



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
départementale
de l'emploi, du
travail, des
solidarités**



CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

**et de la protection
des populations**

Pôle solidarités et
emploi, unité
protection des
personnes
vulnérables

**Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative
des personnes sans domicile stable
présentes sur la commune de Porto-Vecchio**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
De première part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Porto-Vecchio représenté
par son Président,
De deuxième part,

L'État représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
De troisième part,

**La Fédération des associations laïques et d'éducation permanente FALEP -
Ligue de l'Enseignement de Corse**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
représentée par sa présidente,
De quatrième part,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un
urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation
territoriale de la République,

Vu le décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans
domicile stable,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud 2019-2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-01-19-00002 portant agrément à la fédération des association laïques et d'éducation permanente (FALEP) pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-25-00005 du 25 avril 2024 portant prorogation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le bilan du schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présenté devant le comité de pilotage du PDALHPD le 9 novembre 2021,

Préambule

L'état des lieux posé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux dont ils peuvent bénéficier, malgré des situations de grande fragilité.

Pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux, l'une des priorités retenues est de garantir l'accès à la domiciliation administrative notamment pour les publics les plus fragiles tels que les personnes en errance. À cette fin, le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable prévoit l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation permettant d'orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domiciles stables.

La domiciliation est une compétence obligatoire pour toutes les communes. Elle est soit exercée directement par la commune, pour le cas des communes de moins de 1 500 habitants n'ayant pas l'obligation de créer un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), soit exercée par le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune ou le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre. Une commune ayant l'obligation de créer un CCAS mais ne l'ayant pas fait, ni transféré sa compétence de domiciliation à un CIAS ne peut pas s'affranchir de cette compétence au motif que le C.C.A.S. n'a pas été créé (Article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles issu de la loi NOTRe).

Lors des travaux d'élaboration du schéma départemental de domiciliation de la Corse-du-Sud 2018-2021, il est apparu que l'offre institutionnelle de domiciliation proposée par les communes et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) du département est parfois insuffisante, voire fait défaut.

L'intervention des associations en matière de domiciliation permet, dans certains cas, de pallier cet état de fait. Dans le Département de la Corse-du-Sud, seule la FALEP est agréée pour exercer cette activité (**arrêté préfectoral n° 2A-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022**). **L'agrément FALEP est valable pour l'ensemble des droits sans limitation à certaines prestations ou détermination d'un nombre limite d'élection.**

La FALEP a réalisé sur le territoire de l'Extrême-sud durant les dernières années :

- 268 domiciliations administratives en 2021
- 252 domiciliations administratives en 2022
- 210 domiciliations administratives en 2023

La FALEP a signé l'engagement à la citoyenneté porté dans ses valeurs intrinsèques, laïcité et liberté de conscience, égalité et non-discrimination.

Concernant la ville de Porto-Vecchio, l'installation du C.C.A.S. le 1^{er} octobre 2021 permet le déploiement progressif de son activité dont la domiciliation administrative.

Ainsi, l'offre départementale est dimensionnée pour répondre aux besoins, avec le renforcement de l'offre par le C.C.A.S. et la complémentarité offerte par l'offre associative, sur un territoire élargi. Elle permettra de faciliter l'accès aux droits, à la santé, à l'hébergement/logement et aux démarches professionnelles par l'orientation vers les services de droit commun. Dans le cas de situations d'urgence nécessitant une grande réactivité, un relais en interne (réseau professionnel de l'association) pourra être sollicité. Les personnes pourront indifféremment s'adresser à l'organisme de leur choix.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat vise à déterminer les engagements de la FALEP et des financeurs concernant la mission de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Porto-Vecchio et le territoire de l'Extrême-sud.

Au regard du service et des enjeux en matière d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables, la Collectivité de Corse, la Ville de Porto-Vecchio et l'Etat ont convenu en 2018 de l'intérêt de contribuer financièrement au maintien de l'activité de domiciliation par un personnel dédié de l'association.

Pour rappel, la situation financière de la FALEP, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de grande instance d'Ajaccio le 15 mai 2018, n'autorise plus l'association à poursuivre des missions génératrices de déficit.

Ainsi, la FALEP, acteur historique du territoire, a pu développer une expertise et un professionnalisme dans l'accueil et l'accompagnement de certains des publics.

C'est pourquoi, le C.C.A.S. et la FALEP assureront conjointement :

- une vigilance sur l'information des demandeurs sur les risques liés à des domiciliations multiples,
- la mise en place de modalités d'alerte entre C.C.A.S. et FALEP : *transmission des noms de leurs domiciliés respectifs ;*
- des modalités d'intervention définies pour une bonne articulation de leur mission.

Ainsi, la mise en place de liaisons régulières et/ou d'instances de concertation doivent permettre des échanges dans le cadre de secret partagé avec le travailleur social (situations complexes). Dans cette perspective seront organisées des réunions de travail associant le C.C.A.S. et la FALEP avec pour objectif de faciliter la levée d'obstacles au recours à une domiciliation et à tout droit.

Article 2 : Publics concernés

Conformément à l'article R. 264-4 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. traitera toutes les demandes de domiciliation administrative à l'exception de celles qui n'ont aucun lien avec la Commune. Cependant, le C.C.A.S. ne disposant pas des mêmes moyens que la FALEP à savoir :

- pas de traducteur bilingue,
- pas de coffre-fort numérique.

Les personnes dont la situation nécessite l'utilisation d'un coffre-fort numérique et/ou le recours à un traducteur bilingue seront orientées vers la FALEP.

Les personnes considérées comme n'ayant pas de domicile stable :

- les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile,
- les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers,
- les personnes qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence,
- les personnes vivant en squat et les personnes vivant à la rue.

Les mineurs à partir de 16 ans pour ouvrir leurs droits à la couverture maladie ou d'autres prestations sociales (prestation d'accueil du jeune enfant ou allocations familiales par exemple) ;

Les gens du voyage sans domicile stable pour l'accès à l'ensemble des droits ;

Les personnes qui vivent de façon itinérante pour l'accès à l'ensemble des droits ;

Les ressortissants étrangers (hors UE, EEE, Suisse) en situation irrégulière en vue de solliciter l'aide médicale d'État (AME), l'aide juridictionnelle, l'accès aux droits civils reconnus : droits extrapatrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, adoption, tutelle, décès...).

A noter que les citoyens de l'Union (UE, EEE, Suisse) en situation régulière ont accès au dispositif de domiciliation dans les mêmes conditions que les ressortissants français ;

Les personnes sous mesures de protection juridiques à l'exception des personnes sous tutelle, en application de l'article 108-3 du Code civil (« *le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur* ») ;

Les personnes placées sous main de justice (détenus).

Article 3 : Les missions

La FALEP s'engage à :

- solliciter en temps utile le renouvellement de l'agrément préfectoral l'autorisant à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- exercer cette activité auprès des bénéficiaires à titre gratuit ;

- traiter la demande de domiciliation dans le respect du cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016. Ce document est joint à la présente convention ;
- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur visant à :
 - s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
 - informer l'intéressé sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
 - identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, l'orienter dans ses démarches, voire engager une démarche d'insertion ;
 - sensibiliser la personne domiciliée sur l'importance de relever régulièrement son courrier.
- organiser le suivi et l'enregistrement des contacts des personnes. L'intéressé doit se manifester physiquement ou à défaut par téléphone, tous les 3 mois. En conséquence, l'antenne du CHRS de l'Extrême-Sud doit tenir un document permettant d'enregistrer et d'attester des entretiens réalisés, des visites et des contacts de chaque personne domiciliée. Ces informations sont prises en compte pour le renouvellement éventuel de la domiciliation ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance conforme au cahier des charges des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs le 16 décembre 2016 ;
- transmettre chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur son activité de domiciliation conforme à l'annexe 3 du cahier des charges susvisé ;
- communiquer aux organismes de sécurité sociale, à la Collectivité de Corse ~~et aux conseils départementaux~~ qui lui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la demande. La FALEP ne peut communiquer des renseignements sur les personnes domiciliées à des tiers que dans des cas précis prévus par la loi.

Article 4 : L'équipe

L'équipe est composée :

- d'un demi équivalent temps plein financé pour partie, par la Collectivité de Corse et pour partie, par le C.C.A.S. de la Ville de Porto-Vecchio ;
- d'un mi-temps de travailleur social mis à disposition par l'antenne du CHRS de la FALEP de Porto-Vecchio et financé par l'État.

Article 5 : Financement

Le montant du financement du demi équivalent temps plein affecté à la mission de domiciliation est réparti comme suit :

- un financement par la Collectivité de Corse de 40 % d'un équivalent temps plein soit **16 827 €** pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Les modalités de ce financement seront précisées dans une convention distincte.

- Afin de consolider le partenariat C.C.A.S./ FALEP dans la réalisation commune de cette mission de domiciliation administrative, le C.C.A.S. va participer au financement du demi équivalent temps plein pour l'année 2024 pour un montant de **4 200 €** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 6 : Evaluation du dispositif

La Collectivité de Corse, le C.C.A.S. de la Ville de Porto-Vecchio et l'État procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de la mission de domiciliation administrative assurée par la FALEP, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base du rapport d'activité transmis chaque année au représentant de l'État dans le département (Annexe 3 du cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016).

Article 7 : Communication

Toute action de communication écrite (publication article de presse...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette convention devra faire mention de la participation de la Collectivité de Corse et des autres financeurs.

Article 8 : Durée et procédure de résiliation de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être complétée après accord des parties signataires et/ou modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bastia - villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Fait à Ajaccio, le

Pour l'État, Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud	Pour la Collectivité de Corse, Le Président du Conseil exécutif de Corse,
Pour le C.C.A.S. de la Ville de Porto-Vecchio, Le Président,	Pour l'association FALEP, La Présidente,

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION
ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE
SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU
Exercice 2024**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laiques et d'Education Populaire, la « F.A.L.E.P », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 Aiacciu cedex 1, N° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa présidente,

D'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud, signé le 18 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud 2019-2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-01-19-00002 portant agrément à la fédération des association laïques et d'éducation permanente (FALEP) pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-25-00005 du 25 avril 2024 portant prorogation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud,

VU la délibération n° 24/ CP de la Commission Permanente du 25 septembre 2024 approuvant la convention de financement relative au dispositif de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de domiciliation administrative assuré par la FALEP sur la commune de Portivechju.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

Le service de la domiciliation administrative est un service gratuit qui s'adresse aux personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju.

Il s'articule autour des missions suivantes :

- Election de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse permettant de recevoir du courrier, d'accéder à leurs droits et prestations et de remplir certaines obligations ;
- Mise en place d'un entretien individuel avec le demandeur visant à s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
- Service de boîte aux lettres (réception, tri et distribution du courrier) ;
- Accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leur courrier ;
- Information sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
- Identification des droits auxquels la personne pourrait avoir accès, orientation dans ses démarches ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de relever régulièrement leur courrier.

ARTICLE 3 : *Rémunération du prestataire*

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP pour le service de domiciliation administrative des crédits à hauteur de 16 827 euros au titre de l'exercice 2024.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50%, soit un montant de 8 413,50 €, sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2, ainsi que d'un bilan financier (comptabilité analytique) et des comptes annuels visés par le comptable et approuvés par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2025.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes domiciliées,
- indicateurs relatifs aux personnes domiciliées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 7 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La présidente de la FALEP

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	TOTAL
5121	FALEP 2A	Domiciliation administrative Portivechju 2024		16 827,00	8 413,50	8 413,50		16 827,00
								0,00
								0,00
								0,00
		TOTAUX		16 827,00	8 413,50	8 413,50	0,00	16 827,00

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projet(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service de l'Insertion et du Logement
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto Vecchio - CCAS
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Site web : FALEP

1.2 Numéro Siret : 30666371700222

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W2A1000331
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO Cedex 01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean-Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel : jmsimon@falep.corsica

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Aide Sociale à l'Enfance

Hébergement Social

Habilitation Justice

Domiciliation Administrative

attribué par

DEPARTEMENT CORSE DU SUD

ETAT

ETAT

ETAT

en date du :

01/01/1977

01/01/1985

01/01/1990

19/01/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS/ CNLAPS/ FNSF/ FAPIL/ FENAMEF/ FESJ/ CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives - Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	58
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés :	110
dont nombre d'emplois aidés	5
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	93,06
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	7386

5. Budget' de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/23

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	351287	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	357080
Achats matières et fournitures	351287	73 - Concours publics	3372879
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	2635589
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1776089
61 - Services extérieurs	989265		
Locations	745069		
Entretien et réparation	82023		
Assurance	46531	Conseil-s Régional(aux) :	331000
Documentation	15942		
Prestations extérieures	99700		
62 - Autres services extérieurs	201278	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	101894		
Publicité, publication	1550		
Déplacements, missions	55656	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	110100
Services bancaires, autres	42178		
63 - Impôts et taxes	338851		
Impôts et taxes sur rémunération	274818		
Autres impôts et taxes	64033	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	160100
64 - Charges de personnel	4422961	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3116728	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	60100
Charges sociales	1224453	Autres établissements publics	198200
Autres charges de personnel	81780	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	419724	75 - Autres produits de gestion courante	293485
		756. Cotisations	293485
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	16000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	85643	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	32518	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	193094
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	5400
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	6857527	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	6857527
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	6857527	TOTAL DONT CVN	6857527

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DANS L'EXTREME SUD :
Pérenniser l'offre de compétences en proposant un accueil professionnalisé facilitant l'accès aux droits à toutes personnes ou ménages sans logement stable.



Objectifs :

- Développer la qualité du service rendu à l'utilisateur en continuant à permettre à toute personne ayant besoin d'une domiciliation de l'obtenir et se voir reconnaître ses droits par la suite, dans le respect du principe d'équité entre les publics et les territoires.
- Améliorer l'observation sociale et territoriale

Description :

Renouvellement de l'agrément préfectoral n°2A-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022
La domiciliation administrative est bien plus qu'une adresse pour recevoir du courrier ; c'est une condition forte pour exister, être connu et reconnu. Elle offre également aux intervenants sociaux une occasion privilégiée de nouer un premier lien avec des personnes isolées ou en situation de vulnérabilité et précarité. La FALEP propose d'assurer cette activité, avec l'ouverture d'un espace d'accueil au public, et un personnel dédié offrant

- Un accueil de qualité, une écoute,
- Un entretien spécialisé réalisé par un professionnel permettant une évaluation globale et une réorientation vers le service ad hoc s'il existe
- Des services de boîtes aux lettres accessibles : réception, tri et distribution de plis, consigne numérique

Un lieu ressource

- de prestations gratuites et libres d'accès (aide à la lecture de courrier, ré-explicitation, ressourcerie échange de linge, jouets Jardin partagé...)
 - d'information sur les droits des usagers, sur les missions et services du réseau partenarial.
- La distribution du courrier s'assortit souvent de demandes diverses de déchiffrement, de traduction ou rédaction de courrier, de demande de renseignements de tout ordre et de demande d'orientation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute personne ou ménage sans domicile stable et en demande de domiciliation administrative.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Porto-Vecchio et tout l'Extrême Sud

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un local d'accueil du public et de stockage du courrier (CHRS)
- Fourniture papeterie, mobilier dédié (armoire de rangement fermant à clef dans le respect RGPD)
- Un personnel dédié à cette fonction : 0.50 ETP de travailleur social + administratif activité courrier

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	1	0.5
dont en CDI	1	0.5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/24 au 31/12/24

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif, conformément au cahier des charges.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	21027
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		COLLECTIVITE DE CORSE	16827
charges locatives Erilia			
62 - Autres services extérieurs	442	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	260		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	182	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		CCAS Porto Vecchio	4200
63 - Impôts et taxes	1013		
Impôts et taxes sur rémunération	829		
Autres impôts et taxes	184	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	20369	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	14165	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5999	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	205	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	655	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1452
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	22479	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	22479

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	22479	TOTAL DONT CVN	22479

La subvention sollicitée de 16827 €, objet de la présente demande représente 74,86% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



RAPPORT D'ACTIVITE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

**FALEP
EXTREME SUD**

CENTRE
D'HEBERGEMENT
ET DE
REINSERTION
SOCIALE

Année 2023



Table des matières

INTRODUCTION :	2
ELEMENTS GENERAUX	3
CHIFFRES GENERAUX DE L'ACTIVITE COURRIER	4
PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	5
CONCLUSION	12

INTRODUCTION :

La FALEP de Corse est présente sur la commune de Porto-Vecchio depuis 2003 avec l'implantation d'une antenne de son CHRS. Le service Domiciliation y est créé quelques années plus tard pour répondre au besoin d'un public dépourvu d'une adresse leur permettant de recevoir le courrier et de pouvoir prétendre à l'ouverture de droits. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un agrément préfectoral renouvelé pour une période de 5 ans en 2022 qui couvre « l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ». Il est également conclu un contrat d'objectifs relatif à la domiciliation qui associe à l'ETAT, la COLLECTIVITE DE CORSE et la ville de PORTO-VECCHIO

Après ces années où l'activité « domiciliation » n'a cessé de s'accroître, nous souhaitons continuer à engager notre capacité d'accueil auprès de ce public afin de mener à bien cette mission d'accompagnement et d'orientation des personnes les plus en difficulté, tout en maintenant l'équilibre de nos moyens et notre équipe salariée.

À ce jour le service est bien repéré par le public visé, et voit la majorité des personnes en demande, solliciter une domiciliation administrative sans avoir été orientée par un professionnel.

ELEMENTS GENERAUX

Nombre total de domiciliation en 2023 : 210 dont 142 acceptées au cours de l'année.

Dont première demande : **72 (34.3 %)**

Dont renouvellement : **70**

Nombre de radiations en 2023 : 31

Principaux motifs des radiations (cocher les deux motifs principaux)

Non-manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs

À la demande de la personne

Nombre de refus d'élection de domicile en 2023 : 0

Nombre clôturé 22

Nombre de courriers reçus : **2002**

Nombre de passages liés à la domiciliation : **1 732**

Le nombre de plis est passé de 1817 à 2002, soit une augmentation de 10 %. De même, le nombre de passages a enregistré une hausse de 13,42 %, passant de 1527 à 1732. En tenant compte de la réorganisation des horaires d'ouverture au public, on constate que l'activité s'est intensifiée et concentrée sur des périodes spécifiques.

Les personnes domiciliées ont la possibilité de s'informer si un courrier est arrivé par la consultation d'un lien web. Cette possibilité évite aux intéressés de se déplacer inutilement. Il s'agit bien d'un confort pour nos usagers qui ne résident pas tous sur la commune et/ou peuvent rencontrer des difficultés de déplacement. Cette année nous recensons 1 829 consultations web mais celles-ci ne représentent que 40 personnes soit 19 % des domiciliés. Peu de personnes sont suffisamment familiarisées avec l'outil numérique. Le développement de temps consacrés à l'initiation à l'usage des outils numériques (dont le coffre-fort numérique), est à envisager également à raison d'une demi-journée par semaine ou au moins tous les 15 jours.

Le nombre de renouvellements est resté constant, avec 71 en 2022 et 70 en 2023. En revanche, les résiliations ont diminué, passant de 77 en 2022 à 31 en 2023. Cette baisse du nombre de résiliations en 2023 explique en partie la diminution de la file active par rapport à 2022.

La procédure de renouvellement s'appuie sur un rendez-vous d'évaluation proposé par un professionnel avec la personne domiciliée qui apporte certains documents administratifs ; Ce qui permet de refaire un point sur ses droits, ses démarches en

cours et le besoin de rencontrer un travailleur social. Cette orientation peut être faite en interne directement ou par une liaison avec un travailleur social externe (collectivité de Corse, Pass...)

Le recensement des personnes qui ne sont pas venues depuis plus de trois mois est réalisé par la cheffe de service et l'agent d'accueil. L'équipe vérifie en amont si la personne n'a réellement plus besoin de domiciliation.

31 domiciliations ont été résiliées et 22 n'ont pas fait l'objet de renouvellement.

Motif résiliation	Nbre personnes avec ayant droits		
Résilié : Acquisition d'un domicile stable	3	3	3
Résilié : Changement lieu d'élection de domicile	3	2	3
Résilié : Non-présentation pendant plus de 3 mois	19	19	19
Résilié : Non-respect du règlement intérieur	2	2	2
Résilié : Autres motifs	3	3	3
Résiliation planifiée	1	1	

CHIFFRES GENERAUX DE L'ACTIVITE COURRIER

L'essentiel des courriers reçus représente des courriers administratifs (CAF CPAM Impôts) ces trois items représentent près de 60% du courrier, 33% des courriers concernent des services administratifs qui relèvent du domaine de la santé. Le service domiciliation remplit pleinement son rôle de facilitateur pour l'accès aux droits.

Le nombre de colis reçu n'est que peu significatif 6, les avis de passage atteignent le nombre de 142.

Déroulement

Lors de la prise de rendez-vous, l'accueillant s'assure que le demandeur a un bon niveau de compréhension de la langue française afin de pouvoir mener un entretien d'évaluation dans lequel la personne pourra bien exposer sa situation. C'est important pour prendre la mesure de l'urgence des situations et s'assurer que les informations communiquées par le travailleur social seront bien comprises. S'il existe des difficultés la personne peut si elle le souhaite être accompagnée par un tiers de confiance, nous proposons également un service avec l'intervention d'un traducteur, l'association disposant de convention avec un organisme habilité.

Il est fréquent que les personnes domiciliées nous demandent une lecture, suivie d'une explication de leurs courriers administratifs, ce qui mobilise le secrétariat et/ou un travailleur social durant un temps plus ou moins long.

Un document de demande de rendez-vous de domiciliation administrative est remis au demandeur afin qu'il puisse le présenter aux différents partenaires et organismes pour finaliser des démarches en cours et justifier de son action de demande de la domiciliation administrative auprès de la FALEP. La réalisation d'un entretien social permet d'avoir une vision d'ensemble de la situation de l'intéressé et de l'orienter vers les services concernés selon ses besoins. Cela nécessite du temps, afin de pouvoir aborder en confiance avec elle, une forme d'investigation sur les plans administratifs, professionnels et personnels. Un des axes de travail étant de s'assurer que la personne est à jour sur ses droits, elle sera orientée en fonction des besoins vers les services adaptés (Assistants sociaux de secteur, France Services pour les démarches en ligne, PASS, Pôle emploi, CAP EMPLOI, Mission Locale, MDPH, CAF) Dans certaines situations d'urgence l'orientation peut être faite en interne.

L'association continue à offrir des petits services comme le vestiaire en accès libre, le libre accès au numérique, un coffre-fort numérique généré par notre logiciel qui permet de conserver des copies numériques de documents administratifs, d'enregistrer des événements avec un système de rappel par SMS, d'enregistrer des contacts et des notes utiles, l'accès et l'accompagnement aux interfaces de la CAF, de pôle emploi...



PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

L'activité globale a été intense et la fréquentation augmentée bien que la file active ait diminué de 42 domiciliations. Passant de 252 en 2022 à 210 en 2023, ce qui représente une baisse de 20% ; en revanche pour l'enregistrement des nouvelles demandes qui atteignent 142, on observe plus 54% en comparaison avec 2022, elles étaient au nombre de 92.

Il est important de noter également l'augmentation significative du nombre d'adultes. Pour les hommes, cette augmentation est de 35,5%, passant de 93 en 2022 à 126 en 2023, et pour les femmes, elle est de 40,6%, passant de 64 à 90 sur la même période.

Comme les années précédentes les hommes sont majoritaires. Comparativement à l'année n-1, le taux d'augmentation est quasi identique quel que soit le genre.

Le nombre de mineurs a doublé, passant de 25 à 52 ayants-droits enregistrés en 2023.

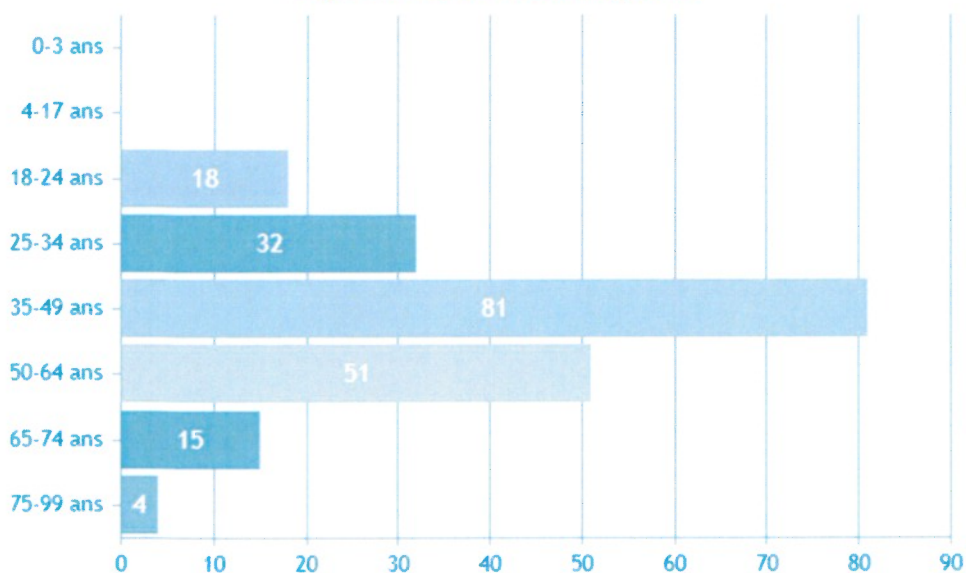
Famille	210
Majeurs H+F	216
- majeurs Homme	126
- majeurs Femmes	90
Mineurs	52
- mineurs Homme	34
- mineurs Femmes	18
Total Hommes	160
Total Femmes	108

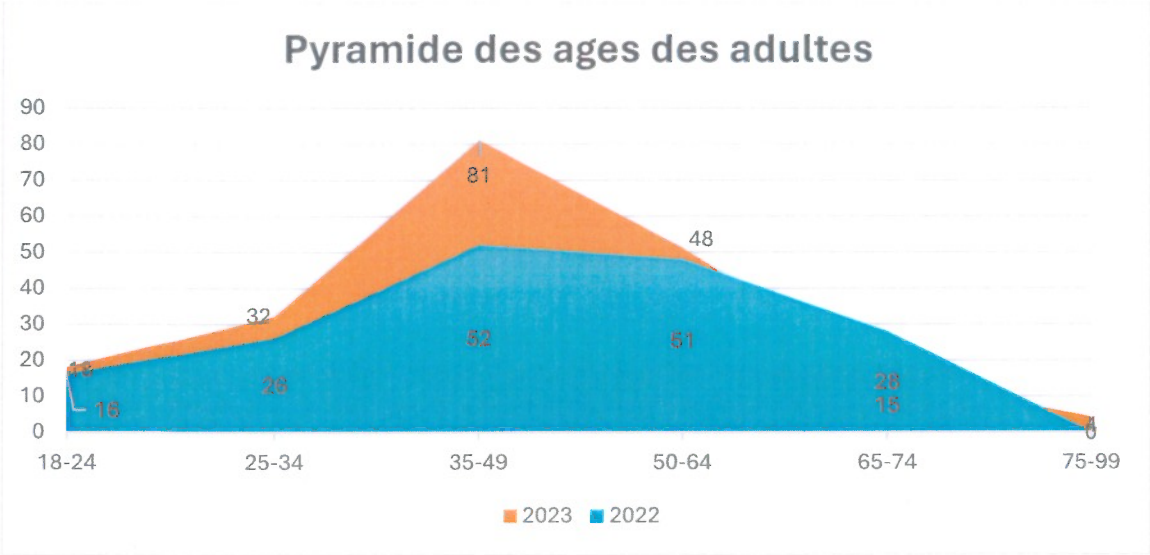
Comparatif Typologie ménage	2023	2022
Homme seul	113	88
Femme seule	65	51
Couple sans enfants	2	2
Homme avec enfants	7	4
Femme avec enfants	19	10
Couple avec enfants	4	2

Les personnes seules isolées ou accompagnées d'enfants sont majoritaires. Comme les années précédentes, elles représentent plus de 80% des adultes.

Concernant la typologie des ménages, on constate une augmentation plus importante des personnes seules avec enfants.

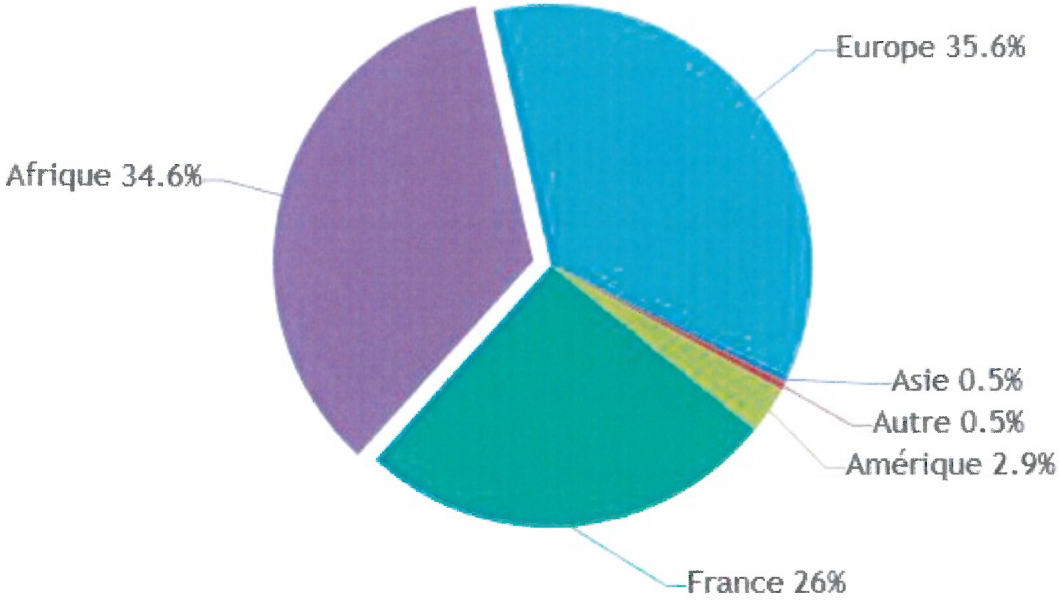
- Pyramide des ages -





ORIGINES

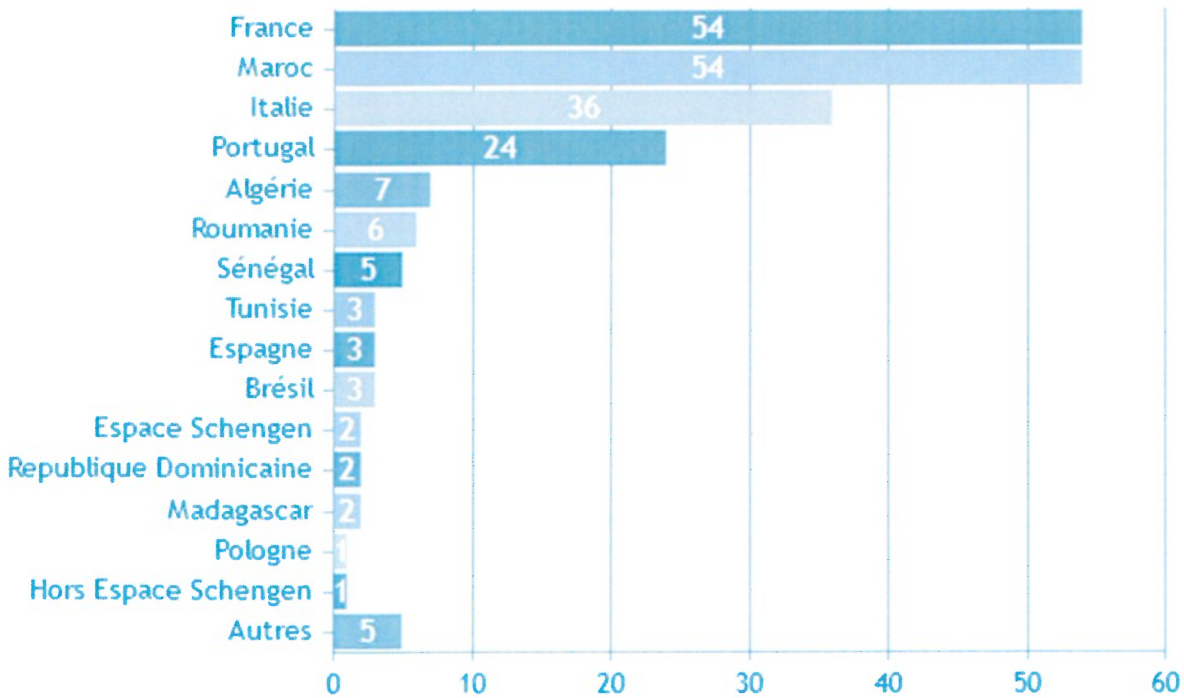
- Continent -



Continent	Nombre Bénéficiaires	%
EUROPE	55	36.7 %
AFRIQUE	53	35.3 %
FRANCE	37	24.7 %
AMERIQUE	3	2.0 %
AUTRE	1	0.7 %
ASIE	1	0.7 %

Les personnes de nationalité française sont majoritaires parmi les pays européens. La forte proportion de personnes originaires de Sardaigne se confirme d'année en année et s'explique par la grave crise économique que traverse l'Italie notamment dans ses régions du sud. Il en est de même pour les pays du Maghreb qui sont majoritaires parmi les origines étrangères. L'arrivée de ressortissant du Maghreb s'explique par le fait qu'ils sont détenteurs d'un titre de séjours espagnol ou italien.

- Pays -



Situation au regard de l'emploi des personnes reçues cette années

Situation	Nombre de personnes
CDI	23
CDD	23
Saisonnier	22
Sans emploi	28
Travailleur indépendant	5
Retraités	4
Autres	8
Etudiants	2
NC	27
TOTAL	142

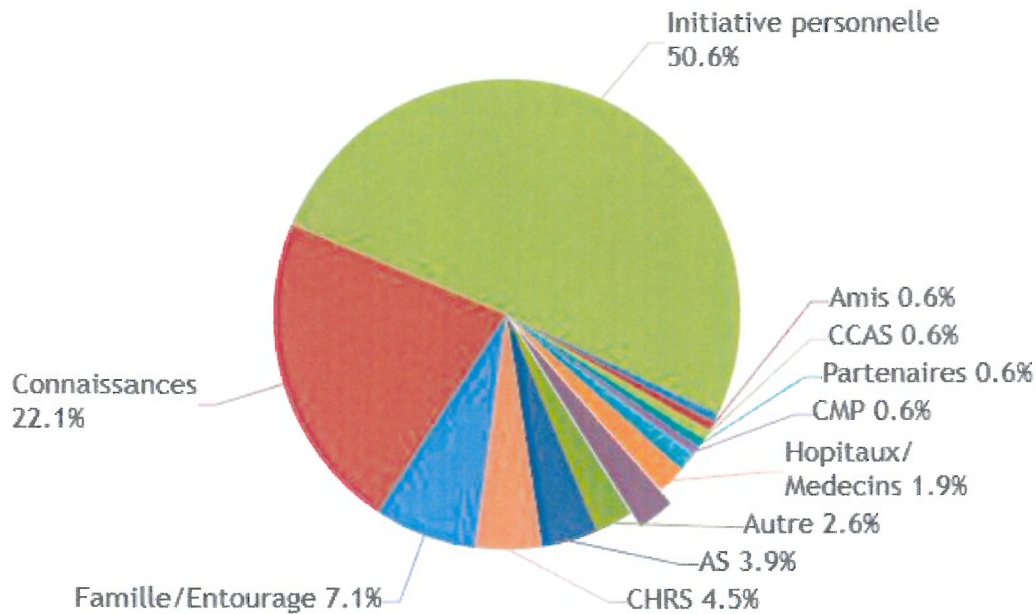
La diversité des situations d'emploi des domiciliés reflète les défis auxquels ils sont confrontés, notamment la précarité économique.

Revenus	Nombre	%
Salaire	43	28,3%
Aucun	17	11,2%
RSA	6	3,9%
Pension Invalidité	5	3,3%
Retraite	5	3,3%
ARE	5	3,3%
IJ	4	2,6%
Revenus d'activités	3	2,0%
AAH	2	1,3%
CDD	2	1,3%
Allocations familiales	1	0,7%
Autre	1	0,7

17% des personnes sont à la rue au moment de la demande, dans des conditions de vie très précaires, ce taux est identique à l'année précédente.

Comme sur les autres territoires le nombre des personnes en hébergement chez des tiers est un des motifs de la demande de domiciliation qui dépasse les 25%. La spécificité du territoire réside dans le nombre important de personnes qui ont été logées un temps par un employeur, ce qui explique le pourcentage de personnes salariées qui sont en recherche d'un logement personnel. On constate également un nombre plus important qu'ailleurs de personnes qui ont dans leur budget une charge locative alors que ce « toit provisoire » ne peut constituer une solution pérenne.

- Orientation entrée -



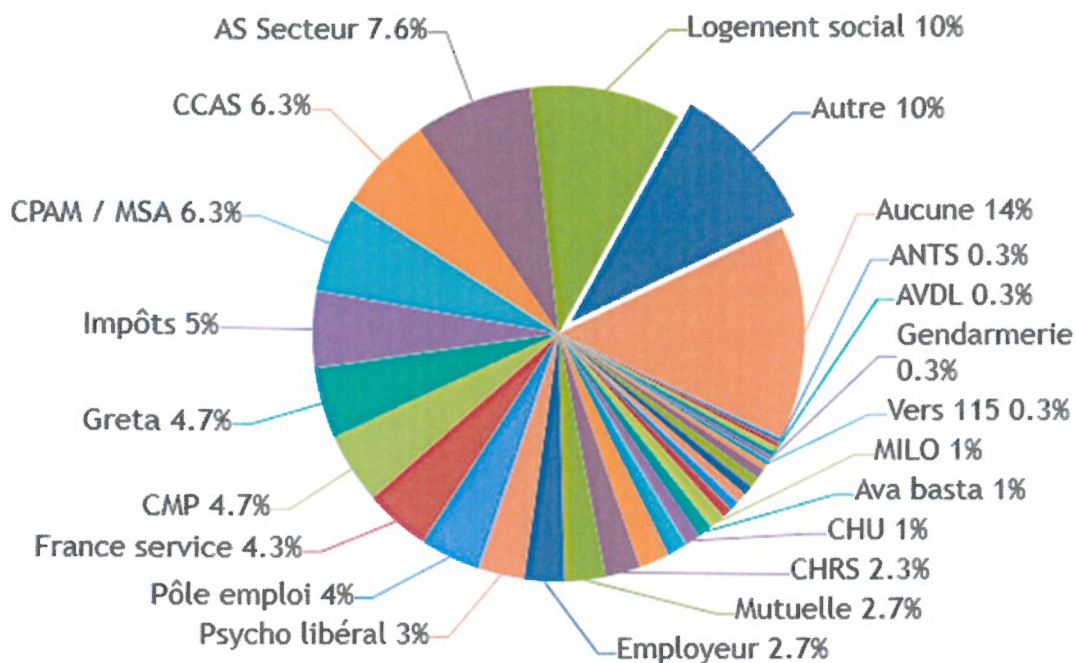
L'item origine de l'orientation démontre que les initiatives personnelles et les liaisons vers nos services par des tiers proches du demandeur globalement représentent près de 60% des orientations. L'ancrage sur le territoire de la structure favorise le bon repérage du service par les bénéficiaires eux-mêmes.

Orientation à l'issue de l'entretien d'évaluation :

Les entretiens de renouvellement font apparaître cette année encore que les orientations externes faites lors des entretiens d'accueil et des échanges réguliers lors des passages au service, n'ont pas été suivies d'effets. Souvent la personne n'a pas fait la démarche auprès des partenaires et nous en informe de manière tardive, parfois les démarches n'aboutissent pas en raison de la complexité de la situation, la dématérialisation nécessitant persévérance et insistance dans ces cas

La conséquence est que la situation de ces personnes ne voit pas d'évolution. La mise en place d'un temps de coordination des parcours nous permettrait de rendre l'accès au droit plus efficace. Cela suppose des temps de concertation partenariale et un temps dévolu autre que l'accueil courrier.

- Orientation sortie -



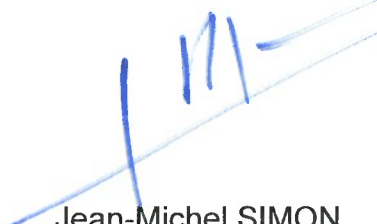
CONCLUSION

L'année 2023 a été marquée par une activité soutenue dans le domaine de la domiciliation administrative, malgré une période durant laquelle un réaménagement des temps d'ouvertures au public avait été nécessaire.

La présence d'une équipe formée à l'accueil tout public, au cahier des charges et au logiciel de la domiciliation administrative, nous a permis d'être réactifs et de maintenir l'action malgré quelques difficultés. Cette année encore nous constatons le bon repérage du service par les personnes en demande qui s'adressent à nous sans avoir été orientées par un partenaire de la structure.

Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour optimiser l'accompagnement des usagers, notamment en renforçant le suivi des orientations et en développant les compétences numériques. En effet l'orientation vers un partenaire s'avère parfois impossible. La démarche ne pouvant être différée compte tenu du risque d'aggraver la situation de précarité de la personne, c'est l'équipe qui réalise de nombreux contacts avec les institutions (CAF, pôle emploi, CPAM, MDPH...) souvent en raison de coupures de prestations, de réponses non apportées et ce dans un délai anormalement long. Parfois les personnes sont démunies face à un manque d'explication notamment sur des problèmes de remboursement, de trop perçus ou de ruptures de droits. Une augmentation du temps de travail alloué à ce dispositif apparaît, cette année encore, nécessaire pour aider au mieux les personnes dans leurs démarches.

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX 1



Jean-Michel SIMON
Directeur Général